



Le CET

Si vous n'avez pas utilisé tous vos jours de Congés Annuels ou RTT 2008, vous pouvez les épargner dans un **Compte Epargne Temps**.

Les Techniciens et Cadres intégrés ont la possibilité d'y verser 13 jours maxi par an avant le 31 janvier de l'année N+1.

Les Cadres au forfait jours ont jusqu'au 30 avril de l'année N+1 pour épargner un maximum de 16 jours.

Attention, vous ne pouvez épargner que 5 jours de **Congés Annuels** maximum.

Conseil FO LCL : Lors de vos prises de congés, pensez à poser d'abord vos jours C.A. avant les RTT.

Pour ouvrir un CET ou pour l'alimenter, il suffit d'aller dans CieL, cliquez sur « CET » puis sur le bouton jaune « ALIM ».

Plus de détails ? N'hésitez pas à demander le Mémo « CET » **FO LCL** à un de nos représentants. Vous pouvez également l'obtenir en ligne sur le site www.fo-lcl.fr, rubrique « Mémo » et consulter l'accord CET dans la rubrique « Accords LCL ».

www.fo-lcl.fr



Le chèque vacances

est, au même titre que le ticket restaurant, un moyen de paiement financé en partie par la Direction et par le salarié. Il permet de pouvoir régler les dépenses engagées au cours des vacances dans toute la zone européenne (péages, billets de train, avion, restauration, hôtels...).

Trois conditions sont nécessaires pour pouvoir y souscrire :

- Justifier d'une ancienneté de 9 mois au minimum,
- Avoir un « **Revenu Fiscal de Référence 2007** » inférieur à **22.793 €** majoré de 5.290 € par demi-part supplémentaire.
- Faire la demande entre janvier et mars.

Le montant total des chèques s'élève à 250 €. **La contribution de LCL est de 95 €** la différence, soit 155 €, est payée par le salarié en 4 mensualités de 38,75 € retenues sur le salaire.

Depuis cette année, saisissez votre demande dans CieL « Mes déclarations » puis « Chèques Vacances ».

Les CLP n'ayant pas accès à CieL peuvent demander un formulaire au CIRH.

Il vous suffit alors de renvoyer l'avis de souscription accompagné de la photocopie de votre avis d'imposition 2007 ou d'une attestation de non-déclaration à :

LCL DRH CGAP
Unité Spécialisée 73 474
Chèques Vacances BC 306 - 40
6 rue de Hanovre
75079 Paris Cedex 02

Le carnet de 25 chèques de 10 € « 2009 » est valable jusqu'au 31 décembre 2011.

N'hésitez pas à contacter un délégué **FO LCL** en cas de besoin.

FO LCL vous souhaite ainsi de bonnes vacances !



Récapitulatif annuel des frais de compte dépôts

La loi CHATEL impose aux banques d'adresser à leurs clients un décompte annuel des frais bancaires inhérents au compte chèque.

Ce relevé reprend tous les frais (agios, frais d'anomalie) et services bancaires (cotisation de carte, assurances, virements, ...) prélevés sur l'année précédente.

Ainsi, **fin janvier 2009, pour la première fois, les clients d'LCL recevront le récapitulatif des frais perçus durant l'année 2008.**

Si cette loi part d'une bonne intention et permet plus de clarté et de transparence, pour **FO LCL**, cela risque d'engendrer de nombreuses incivilités. **FO LCL** a d'ores et déjà sensibilisé la Direction sur ce sujet et réclame une formation spécifique sur la conduite à tenir face aux comportements agressifs.

N'oubliez pas qu'il existe un accord « Incivilités » à LCL. Une procédure de déclaration et d'accompagnement y est décrite.

Retrouvez cet accord ainsi que le mémo « Incivilités » **FO LCL** en ligne sur notre site www.fo-lcl.fr. Le mémo est également disponible auprès des délégués **FO LCL**.